



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 15 novembre 2019

Délibération PNMEPMO_dél_cdg_2019_15

Avis conforme sur la demande de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces animales protégées

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 51/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Hauts de France, en date du 22 août 2019, relative à une demande de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces animales protégées, au profit de l'Association Picardie Nature, en vue du baguage de 10 phoques gris, pour le suivi des naissances,

Considérant les interventions et débats en séance,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant la note d'analyse technique coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant les éléments suivants :

- Les individus ciblés sont âgés de 1 à 4 semaines,
- Ces opérations de baguage se dérouleront lorsque les jeunes phoques gris seront isolés.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le projet est susceptible, de par l'âge des individus et le dérangement potentiel de la mère, d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Article 2 :

Le conseil de gestion émet un avis conforme favorable assorti des prescriptions suivantes :

- Des prélèvements de poils pourront être effectués si possible afin de réaliser éventuellement des études génétiques ultérieures.
- Une communication vers les acteurs du territoire devra être faite pour les informer de l'opération.

Article 3 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 15 novembre 2019,

Le Président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Dominique GODEFROY